

# P.L.U.

---

Plan Local d'Urbanisme

**Commune de Satolas-et-Bonce**

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation du PLU  
en date du 10 février 2020.

Le Maire,  
Damien MICHALLET



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE" around the top and "39200 (Isère)" around the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a tree, and a figure.



## SOMMAIRE

### 1. PRESERVER LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE :

#### « LE BON VIVRE A SATOLAS-ET-BONCE »

- 1.1. Identifier les éléments écologiques et paysagers remarquables et préserver leurs fonctionnalités
- 1.2. Préserver la biodiversité remarquable du territoire
- 1.3. Préserver les paysages
- 1.4. Préserver les ressources et prendre en compte les risques
  - 1.4.1. Préserver la ressource en eau potable
  - 1.4.2. Anticiper les évolutions climatiques et la crise énergétique
  - 1.4.3. Prendre en compte les risques et les nuisances

### 2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL MAITRISE ET DE QUALITE

- 2.1. Conforter la centralité du village et renforcer les liens avec les hameaux
- 2.2. Développer une politique de l'habitat centrée sur la qualité et l'équilibre des typologies de logements
- 2.3. Conserver le caractère rural du territoire qui étoffe son environnement productif et économique

### 3. DEVELOPPER UN SYSTEME DE TRANSPORT ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ADAPTE A LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

- 3.1. Développer le réseau routier supra communal et apaiser le centre-village et les hameaux
- 3.2. Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- 3.3. Promouvoir le numérique sur le territoire de Satolas-et-Bonze

### 4. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les orientations générales s'articulent autour de quatre axes principaux :

- 1- Préserver la qualité de vie du territoire : « le bon vivre à Satolas-et-Bonce »,
- 2- Assurer un développement communal maîtrisé et de qualité,
- 3- Développer un système de transport et de réseaux de communications adapté à la stratégie d'aménagement du territoire communal,
- 4- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces choix visent notamment à préserver le caractère rural de la commune, tout en permettant un développement cohérent avec les évolutions démographiques et économiques à venir du territoire.

## **1. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE : « LE BON VIVRE À SATOLAS-ET-BONCE »**

### **1.1. Identifier les éléments écologiques et paysagers remarquables et préserver leurs fonctionnalités**

Plusieurs éléments naturels structurent le territoire et façonnent les paysages de Satolas-et-Bonce. Ils représentent **des biens communs à préserver**.

Il s'agit notamment de la Bourbre et sa vallée, représentant l'unique **trame bleue** de la commune. Cette dernière est d'ailleurs concernée par des zones naturelles remarquables dites d'inventaires (ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, de type I et de type II), ainsi que deux zones humides.

L'extrémité Sud-Est du territoire est concernée par la confluence entre la Bourbre et le Catelan, faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) et d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Ce secteur représente le cœur de biodiversité du territoire. La forte perméabilité de ce secteur pour le déplacement des espèces en fait une continuité écologique d'importance intercommunale qu'il faut préserver pour le maintien de la faune.



*Vallée de la Bourbre - Source : Evinerude*

Il apparaît donc nécessaire de maintenir et de protéger l'état actuel et usage des terrains aux abords de la Bourbre, en particulier :

- la formation végétale des bords du cours d'eau (ripisylve), caractérisée par le boisement des berges. Cette dernière, au-delà de l'aspect structurant du paysage, permet le maintien des berges et joue un rôle de rétention d'eau en cas de crue ;
- les zones humides, correspondant au lit majeur de la Bourbre, pour leur rôle de rétention en cas de crue ;
- le maillage bocager, en direction des milieux agricoles extensifs. Il assure les déplacements de la faune qui devront être préservés d'obstacle, comme de nouvelles voies de communication (ou sans aménagement adapté).

La présence de milieux variés sur l'ensemble du territoire communal, bien que n'ayant pas fait l'objet d'inventaire spécifique, forme la **trame verte**. Elle offre **un caractère rural identitaire à préserver** et constitue également un réseau écologique essentiel aux déplacements des espèces.

En premier lieu, le cordon boisé marquant la transition entre le plateau au nord et la plaine agricole au sud du territoire communal, représente un élément majeur de biodiversité et d'intérêt paysager.

D'autres éléments plus ponctuels viennent compléter la trame verte et sont également à préserver :

- Les réseaux de haies, plus denses en partie nord de la commune,
- Le puits de carbone de dix hectares de forêt situé au Sud du territoire communal dans le Parc d'activités de Chesnes,
- Quelques pelouses sèches, à l'Est du village, correspondant à des clairières au sein du Bois du Davis.



*Coteau boisé vu depuis la plaine agricole  
source : Evinerude*

Sans chercher à figer le territoire, ces éléments naturels remarquables doivent être conservés ou, le cas échéant, leur intérêt, notamment lié au fonctionnement écologique et à la diversité des milieux, pris en compte dans les projets et restitués, c'est-à-dire restaurés par ailleurs sur place ou à proximité.

La protection et la mise en valeur de l'environnement passera par une urbanisation maîtrisée et organisée, ainsi qu'un maintien de l'activité agricole afin de **préserver les espaces naturels et leur fonctionnalités**.



*Le plateau au Nord de la commune*



*Vue sur la plaine agricole depuis le centre-village (derrière la mairie)*

Ainsi, **les corridors** identifiés sur la commune ne doivent pas être interrompus, tels que **les continuités écologiques et les coupures vertes**. Ces espaces présentent en effet des enjeux en termes de conservation de la biodiversité, mais également de valorisation paysagère de Satolas-et-Bonce.

La partie Sud du territoire communal est concernée par plusieurs types de contraintes et notamment par deux captages d'alimentation en eau potable (le Loup et la Ronta).

La commune souhaite conserver un espace naturel reliant ces deux captages, permettant d'une part la mise en valeur de terrains situés à proximité du poste interconnexion très haute tension et de **favoriser la trame verte au droit d'un corridor existant**.

*Terrains au droit du poste interconnexion très haute tension*



Enfin, en préalable du projet, inscrit dans la Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'extension du Parc d'activités de la zone industrielle, l'aménagement de différentes trames vertes (préverdissement anticipé) pourrait représenter une partie des mesures compensatoires des impacts du projet sur l'environnement, y compris le paysage. Notamment, le corridor existant entre le Parc d'activités et le hameau du Chaffard devra être affirmé. Une trame verte boisée ou principalement plantée d'arbres devra être réalisée, marquant à terme les limites de la future extension de l'urbanisation dont certaines intangibles du côté de La Ruelle et du Chaffard (corridor), et constituant un milieu naturel de transition avec l'espace agricole préservé.

## 1.2. Préserver la biodiversité remarquable du territoire

Les secteurs identifiés comme particulièrement riches sur le territoire seront préservés de l’empreinte humaine (cœur de biodiversité, pelouses sèches, zones humides, etc.). Des inventaires naturalistes ont également mis en évidence des espèces particulièrement rares sur le territoire que le projet communal prend en compte. Plusieurs espèces protégées sont localisées (habitats de reproduction ou zones de rassemblement) telles que l’œdicnème criard ou le crapaud calamite. Le projet communal confirme la nécessité de protéger ces espèces en particulier, en préservant des secteurs en capacité de les voir rester ou s’installer durablement.

Sur ou à proximité de certains de ces habitats se développent des espèces envahissantes et très allergisantes qui, si leur développement n’est pas limité à un stade précoce, appauvrissent la biodiversité et deviennent de plus en plus difficiles à éradiquer. Il s’agit en particulier de l’ambroisie, disséminée sur la commune et de la renouée du Japon, recensée principalement à proximité de la Bourbre.

Pour pallier au phénomène, une communication est nécessaire auprès des habitants au sujet des espèces végétales invasives et notamment de la Renouée du Japon, et plus largement, auprès de tous les porteurs de projet, à travers un cahier de recommandations, pouvant préconiser notamment une végétalisation rapide des surfaces mise à nues. Un engagement ou une contractualisation (notamment pour la création du Parc de la zone industrielle) pourrait traduire la volonté de définir même des prescriptions et donc obligations.

## 1.3. Préserver les paysages

La commune de Satolas-et-Bonce présente des éléments remarquables et structurants du paysage dont certains liés à la biodiversité à maintenir. Ils s’expriment à la fois à de grandes échelles, comme vu précédemment, mais aussi à l’intérieur des enveloppes urbaines en particulier du bourg de Satolas à travers de larges espaces naturels et ponctuellement dans les hameaux, mais aussi entre le bourg et le hameau de Bonce (la Garenne). Ils caractérisent la qualité paysagère de la commune et participe à la qualité du cadre de vie.

Toutefois, ce paysage est affecté par diverses installations, plus particulièrement dans sa partie Sud, existantes mais aussi projetées :

- Le Parc d’activités de la zone industrielle, regroupant de nombreux bâtiments logistiques et industriels correspondant à de gigantesques volumes d’aspect métallique majoritairement et de teintes pas forcément adaptées à leur environnement. Il marque une coupure franche dans la plaine agricole.



*Parc International de Chesnes, vue depuis la RD 124  
source : Evinerude*



*Parc International de Chesnes, vue depuis le Chaffard*

Une meilleure intégration paysagère du projet de la future extension dans son site est nécessaire, avec la prise en compte spécifique des perceptions offertes depuis le versant des bourgs de Bonce et de Satolas dont l'extension de l'urbanisation de la plaine se rapprocherait. **L'enjeu pour la commune est donc d'anticiper l'insertion paysagère de la future extension prenant en compte le paysage, conjointement à l'environnement.**

Le projet devra s'insérer au mieux dans la plaine agricole (aménagements paysagers tel que la plantation d'arbres, une architecture qualitative des bâtiments industriels, ...) et **atténuer les covisibilités avec les habitations riveraines.**

- La station d'épuration de Traffeyère, mais dont les aménagements, notamment paysagers, programmés devraient améliorer son insertion.



*Station d'épuration de Traffeyère*

- Le site d'enfouissement des déchets géré par SITA Centre-Est à l'ouest du territoire communal, dont la remise en état, une fois l'exploitation terminée, prévoit la restitution d'un espace naturel participant à la valorisation du paysage du versant. Il est à noter que ce secteur pourrait à terme être utilisé pour de nouvelles technologies, notamment de production d'énergie renouvelable comme d'électricité.
- Les nouvelles infrastructures envisagées sur le territoire, tels que la Ligne Grande Vitesse Lyon-Turin, la Voie Primaire 5, la déviation du bas de Satolas, qui devront également faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité.

## **1.4. Préserver les ressources et prendre en compte les risques**

### **1.4.1. Préserver la ressource en eau potable**

Le territoire communal est concerné par cinq captages d'alimentation en eau potable (les deux captages du Loup et les deux captages de la Ronta au Sud et le captage des Avinans au Nord-Est). Les terrains aux abords de ces captages sont protégés ; les usages du sol ne doivent pas compromettre la qualité de la ressource en eau.

Concernant les captages du Loup et de la Ronta, le bilan annuel de 2014 fait état d'une bonne qualité des eaux distribuées. **L'espace naturel pour relier ces deux captages permet ainsi une occupation du sol compatible avec les usages de la ressource en eau**, il devra être accompagné d'un chemin pédestre.

Le captage des Avinans, au Nord (captage de secours), est quant à lui entouré de terrains agricoles. Le bilan de contrôle de 2014 établi fait état d'une eau de bonne qualité pour ce captage, conforme aux normes règlementaires (notamment en ce qui concerne les taux de pesticides et de nitrates). Ainsi, pour ce captage, le projet prévoit **de maintenir des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau**.

Enfin, en préalable du projet de développement de la zone industrielle, une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux. **Les futurs risques de pollution industrielle devront être anticipés et les rejets de substances toxiques et dangereuses gérés** dans le cadre de l'aménagement des lots et/ou dans le cadre du programme des équipements publics à réaliser et se situer à l'intérieur du périmètre de la zone industrielle (projet de ZAC zone d'aménagement concerté – dossier de création délimitant le périmètre pouvant intervenir avant la mise en compatibilité du PLU ou sa révision).

#### **1.4.2. Anticiper les évolutions climatiques et la crise énergétique**

L'usage de matériaux et technologies de construction innovantes, ainsi que le recours aux énergies renouvelables, associés à une recherche de qualité architecturale des nouvelles constructions, mais également la diminution de l'éclairage nocturne, sont encouragées (y compris en zone industrielle) : bâtiment basse consommation, isolation performante, notamment en cas de réhabilitation isolation par l'extérieur, bonne aération, optimisation de l'éclairage naturel, ...

La Municipalité souhaite ainsi s'inscrire de façon cohérente et volontaire dans l'évolution des modes de vie, tout en respectant un style de construction s'insérant au mieux dans l'architecture et le patrimoine existant, représentant l'identité même de Satolas-et-Bonce.

La production d'énergies renouvelables doit également se développer, à condition de ne pas impacter des espaces agricoles, sauf à être positionné sur des terrains aux abords des captages du Loup et de la Ronta sous réserve d'incidence sur la qualité de la ressource en eau. Le site d'enfouissement des déchets après la fin d'exploitation ne pouvant être restitué à l'activité agricole pourrait être le support d'installations de production d'énergies renouvelables.

#### **1.4.3. Prendre en compte les aléas naturels, risques technologiques et nuisances**

La carte des aléas identifie des potentialités de phénomènes naturels sur certains secteurs ponctuels du territoire communal notamment hydrauliques (crue rapide de rivière aux abords de la Bourbre, inondations de pied de versant, ruissellement sur versant) et de mouvements de terrain (glissement). Le développement de l'urbanisation privilégie des secteurs non affectés. Le projet préserve les secteurs d'aléas en espace agro-naturel ou non aménagé, exception faite d'un ouvrage de protection notamment. Toutefois, dans certains secteurs d'aléas faibles, sous conditions de respecter des dispositions spécifiques adaptées aux phénomènes, des aménagements et constructions pourront être admis notamment au sein des enveloppes urbaines.

La commune de Satolas-et-Bonce est également concernée par des différents risques technologiques. Certains sont liés au transport de matières dangereuses par canalisations (gaz et hydrocarbures liquides), à proximité desquelles le développement de programme d'habitat ou d'équipements publics n'est pas souhaité, et d'autres à un risque industriel relatif à une des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier.

Différentes nuisances proviennent des lignes Haute-Tension, de l'exploitation du site d'enfouissement des déchets, ainsi que de la station d'épuration de Traffeyère (champs électromagnétiques, sonores, olfactives...).



Satolas-et-Bonce est également soumis à des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports aériens et terrestres du territoire ou à proximité. En effet, les trafics induits de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry créent une gêne acoustique, tout comme ceux du réseau routier local, en particulier de la RD 75 dont la part de poids-lourds est importante, et même autoroutier localement. Ces transports sont également des sources de pollution impactant la qualité de l'air.

Les nuisances sonores futures sont également prises en compte tels que la LGV Lyon-Turin et le projet de VP5.

Aussi, le projet communal vise à préserver autant que possible la qualité de vie de la population en privilégiant le développement sur des secteurs les moins exposés.

## **2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL MAITRISE ET DE QUALITE**

### **2.1. Conforter la centralité du village et renforcer les liens avec les hameaux**

Le territoire de Satolas-et-Bonce est aujourd'hui bien structuré, organisé autour d'un centre-village comprenant les équipements, des services de proximité et commerces.



*Le centre-village (mairie, commerces, Allée des Platanes, Pôle des Lurons)*



*Le Pôle des Lurons (regroupant l'école, la salle d'animation et les terrains de sport)*

Trois hameaux à vocation majoritairement résidentielle complètent le village : Haut-Bonce et Bas-Bonce, implantés comme le village sur le coteau et le hameau du Chaffard, plus en retrait, situé au Sud-Est de la commune.

Les constructions sont regroupées au sein du centre-village et des hameaux et **le territoire n'est pas du tout mité.**



*Haut-Bonce*



*Bas-Bonce*



*Le Chaffard*

La Municipalité souhaite conserver et conforter cette organisation :

- en **maintenant et en développant les équipements (Pôle des Lurons notamment), services et commerces au sein du centre-village,**
- **en renforçant les liens avec les hameaux** (par l'aménagement de liaisons douces notamment, et dans une perspective de développement à plus long terme d'une continuité urbaine entre le Village de Satolas et le hameau de Bonce au niveau du secteur des Garinnes). Quelques commerces pourraient également être développés sur le hameau du Chaffard.

Aussi, dans un **objectif de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain**, les constructions nouvelles à vocation d'habitation seront réalisées au sein des enveloppes urbaines existantes, tout en **contenant l'évolution démographique de la commune** et en intégrant les problématiques de desserte par les réseaux, d'accès, de risques naturels ou technologiques, etc. **La vocation principalement résidentielle des hameaux doit également être renforcée, notamment par l'aménagement d'espaces publics, créateurs de lien social (aires de jeux, lieux de convivialité).**



*Aire de jeux du centre-village*

Le projet de développement futur de la zone industrielle de SATOLAS ET BONCE nécessite d'être anticipé en termes d'équipements, de services et de commerces. Ces derniers devront être suffisants à la fois pour les habitants de Satolas-et-Bonce et pour les personnes travaillant sur la zone (équipements scolaires et périscolaires, de loisirs, socio-culturels, associations, services de proximité, de santé, etc...). Ainsi, la commune souhaite pouvoir proposer un minimum de services en général. Dans ce cadre, la commune envisage d'ailleurs de développer une offre en hôtellerie/restauration qui pourrait se situer dans le village ou au sein des hameaux.

## **2.1. Développer une politique de l'habitat centrée sur la qualité et l'équilibre des typologies de logements**

Le parc de logements devra tenir compte des évolutions récentes dans la structure des familles et des ménages. Ainsi, l'accent devra être mis sur la production d'une offre de logements diversifiée (individuels / petits collectifs, accession / locatifs / locatifs sociaux, logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite), permettant aux ménages modestes, aux jeunes ménages, aux personnes seules, personnes âgées, familles monoparentales,... de trouver une réponse à leur demande sur la commune.

**La diversification de l'offre de logements** permettra de favoriser la solidarité et de répondre aux besoins des habitants aux différents stades de leur vie assurant leurs parcours résidentiels. Le maintien des personnes âgées sur la commune est également une volonté forte de la Commune.

Cette nouvelle offre en logements devra être réalisée en harmonie avec le bâti existant (architecture traditionnelle ou cohérente avec le bâti ancien, toits en tuiles, couleur de façade, mais aussi volumétrie...), tout en permettant la mise en place de modes de construction innovants (matériaux, isolation, recours à des énergies renouvelables,...).

Dans cette optique, le bâti traditionnel agricole désaffecté, présentant un intérêt architectural et patrimonial, pourra être identifié en vue d'un projet de reconversion vers de l'habitat (changement de destination), sous réserve de préserver l'aspect initial du bâtiment.

## **2.2. Conserver le caractère rural du territoire qui étoffe son environnement productif et économique**

**Le centre-village sera le lieu privilégié du développement économique « dit local » de la commune**, notamment en ce qui concerne le maintien et le renforcement des petits commerces et services. Seules les activités artisanales, nombreuses sur le territoire communal, pourront se développer en dehors du centre-village (comme c'est le cas aujourd'hui). La Commune envisage de privilégier le confortement de la petite zone artisanale existante située sur la RD 124, en sortie du village (en direction de Colombier Saugnieu).

Il est proposé également de développer une offre en hôtellerie / restauration sur son territoire.

**Le maintien de l'activité agricole** représente un axe majeur du projet communal. En effet, aujourd'hui, vingt-sept exploitants interviennent sur le territoire, dont dix-sept ont leur siège sur la commune de Satolas-et-Bonce. A l'échelle de la commune, il s'agit de :

- protéger les terres agricoles de toute utilisation ou occupation du sol susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'activité agricole,
- encourager des méthodes d'exploitation prenant en comptes les phénomènes et enjeux naturels du territoire (conserver les haies naturelles, ...) et les personnes (destruction des foyers d'Ambroisie et de Renouée du Japon),
- mettre en avant le rôle stratégique de l'activité agricole dans le maintien des équilibres des espaces agro-naturels, de la biodiversité et des paysages,
- encourager les activités agricoles « annexes » (maraîchage, vente directe, ferme pédagogique, écotourisme, gîte, chambre d'hôte, ...)



*La plaine agricole - source : Evinerude*

Enfin, concernant plus particulièrement le **projet de la future extension de la zone industrielle**, la Municipalité de Satolas-et-Bonce souhaite une réelle **coopération avec l'intercommunalité, le Département, la Région et l'Etat**. Il s'agit de **définir mutuellement les conditions d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire**, dans le respect de la qualité rurale du territoire et surtout de s'assurer de la capacité des collectivités locales et de l'Etat à financer les infrastructures nécessaires à cette zone industrielle et s'assurer que la qualité rurale du territoire soit respectée :

- La réalisation préalable du barreau routier « VP5 » (en direction de Colombier Saugnieu et de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry), mise en place de la réflexion sur la déviation Chaffard/Chamagnieu,
- Une ouverture progressive à l'urbanisation de l'extension du Parc, en fonction des besoins des entreprises (commercialisation en lots),
- La recherche d'une occupation du sol économe en foncier,
- La qualité architecturale des bâtiments industriels et leur intégration paysagère (ne pas reproduire l'aménagement actuel avec une rupture brutale entre la plaine agricole et le Parc d'activités de Chesnes), limiter les covisibilités avec les habitations riveraines,
- Optimiser le nombre d'emplois au mètre carré, permettre l'implantation d'autres activités que la logistique (diversifier les activités des implantations),
- Voir cet aménagement sur le long terme et garder une réserve foncière importante pour l'implantation éventuelle des projets industriels structurants,
- Mettre en place des mesures compensatoires des impacts sur l'environnement, notamment en confortant le corridor existant passant à l'Ouest du Chaffard et en créant une trame verte boisée par exemple autour du projet d'extension pour constituer un milieu naturel paysager de transition avec l'espace agricole préservé, mais aussi avec les hameaux.

### **3. DEVELOPPER UN SYSTEME DE TRANSPORT ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ADAPTE A LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **3.1. Développer le réseau routier supra communal et apaiser le centre-village et les hameaux**

La qualité du système de transport est une problématique majeure de Satolas-et-Bonce, notamment en considérant le projet de la future extension de la zone industrielle. La priorité est de prévoir le délestage des voies desservant actuellement la zone et entraînant un important trafic de transit (poids lourds), notamment sur la RD 75, traversant le hameau du Chaffard et le bas du village (Route des Etraits).

Pour cela, il apparaît nécessaire à la Commune de conditionner le projet de création du Parc d'activités de la zone industrielle à la réalisation de la « VP5 », Voie primaire n° 5 en direction de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry. Aucune extension ne pourra se faire sans la VP5.

Le projet communal définit également un principe de contournement du village par une voie reliant le Parc d'activités aux territoires des Communautés de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry et de l'Isle Crémieu.

Ces barreaux permettront d'accueillir le trafic actuel ainsi que celui généré par le projet d'extension et d'apaiser les circulations au sein des zones habitées (notamment dans le hameau du Chaffard et le centre-village). Ces voies nouvelles devront également être accompagnées de pistes cyclables venant se mailler aux réseaux cyclables des communes voisines.

En parallèle, la Commune mettra en place un plan de circulation afin de limiter les nuisances.

#### **3.2. Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle**

Satolas-et-Bonce souhaite améliorer les déplacements internes à la commune en encourageant l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Tout d'abord, il s'agit **d'améliorer ou de créer des liaisons douces** (piétons et cycles) **sécurisées entre le centre-village et les hameaux** (Haut-Bonce, Bas-Bonce et le Chaffard) afin d'éviter le recours à la voiture pour de petits trajets.

La Commune souhaite un **renforcement des transports en commun actuel**, adaptés à la demande des habitants, mais aussi le **développement d'une offre pour les salariés de la zone industrielle** (et du projet d'extension). Des réflexions sont également engagées sur la mise en place d'un **point de rencontre pour le covoiturage**. Le développement de ces modes de transport devenant une priorité, ces derniers devront s'intégrer dans une **logique multimodale** (aménagement de point de réception avec parkings à proximité des lignes de transport existante).

La commune envisage d'autre part **d'aménager un axe doux le long de la Bourbre pour un usage récréatif et de loisirs**.

Enfin, les voies piétonnes existantes au sein du Parc d'activités de Chesnes pourraient également être prolongées sur la commune de Satolas-et-Bonce (**voie verte**).

### **3.3. Promouvoir le numérique sur le territoire de Satolas-et-Bonce**

La généralisation des réseaux de communication Très Haut Débit est nécessaire pour le développement de la commune et s'inscrit dans les travaux et réflexions engagées par le Département de l'Isère pour raccorder l'ensemble des entreprises et habitants au Très Haut Débit.

A l'échelle de Satolas-et-Bonce, le développement des communications numérique représente un enjeu important pour garantir la performance économique des artisans et commerçants, l'attractivité d'un territoire connecté pour les futures entreprises.

Cela représente également un atout indispensable à la qualité de vie, permettant le développement des objets connectés (surveillance, sécurité, maintien à domicile des personnes âgées, ...), du télétravail, mais aussi la mise en place de vecteurs de communication innovants (instrument majeur pour les services publics).

## **4. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

Les objectifs, énoncés ci-avant, participent à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain, en particulier en matière d'habitat, en prenant en compte les enjeux du territoire communal à l'échelle de la CAPI et du pôle métropolitain de Lyon.

Concernant l'habitat, les commerces, services ou activités de proximité, en privilégiant l'usage des terrains libres compris dans l'enveloppe urbaine et une offre diversifiée comprenant des logements plus petits, de l'habitat collectif ou intermédiaire, le projet communal permettra progressivement d'augmenter la densité moyenne de logements par hectare et d'optimiser les réseaux existants.

Le projet pour les dix prochaines années vise à limiter la consommation foncière moyenne pour la production des nouveaux logements à moins de 0,8 hectare par an, soit un peu plus de la moitié de la consommation observée sur les dix années écoulées (environ 1,4 hectare par an entre 2009 et 2018).

S'agissant des équipements publics, leur développement est justifié par le rôle recherché du projet d'accompagner l'extension de la zone industrielle notamment en privilégiant une offre qualitative de proximité pour favoriser un dynamisme local au sein des polarités existantes du Bourg de Satolas, mais aussi de Bonce et du Chaffard. Le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants est également source de préservation d'espaces en cœur de village ou en continuité directe, et de hameaux en confortement de ceux existants. In fine, le projet vise une cohérence des équipements et services publics ou d'intérêt collectif avec les besoins des habitants et des actifs de Satolas-et-Bonce.

Ainsi la commune envisage notamment l'aménagement du Parc des Lurons, sur environ 8 hectares au Nord du village, dans le prolongement du pôle d'équipement actuel. On peut également noter au cœur du centre-village environ 4 hectares de terrains non aménagés, où la commune envisage des équipements de loisirs.

Ce sont ainsi au total environ 12 hectares qui pourraient être aménagés pour les équipements communaux pour les 10 prochaines années (soit 1,2 hectare par an), alors que la consommation des 10 années précédente a été relativement faible (environ 0,2 hectare consommé au total).

Dans la même logique la commune souhaite optimiser l'organisation des transports sur son territoire à plusieurs échelles. Il s'agit en particulier de limiter le trafic de transit au sein des secteurs d'habitat

et en parallèle l'amélioration de la desserte interne du territoire (organisation viaire locale et développement des modes doux). On peut ainsi distinguer deux types d'aménagements :

- les créations de voiries nouvelles d'envergure, notamment sur la commune le projet de VP5, représentant environ 24 hectares. La déviation Chaffard/Chamagnieu est également à prendre en compte en termes de consommation d'espace, toutefois dans une moindre mesure, le tracé de principe de cette dernière s'appuyant sur des chemins existants.
- L'aménagement des voiries locales, notamment par élargissement, afin d'y intégrer des modes doux et aménagements paysagers, notamment les voies de la plaine, assurant les liens entre le village et les hameaux (Allée de Mûriers et Route de Billaudière principalement). Au total, environ 7 hectares ont été estimés pour l'aménagement de ces voiries.

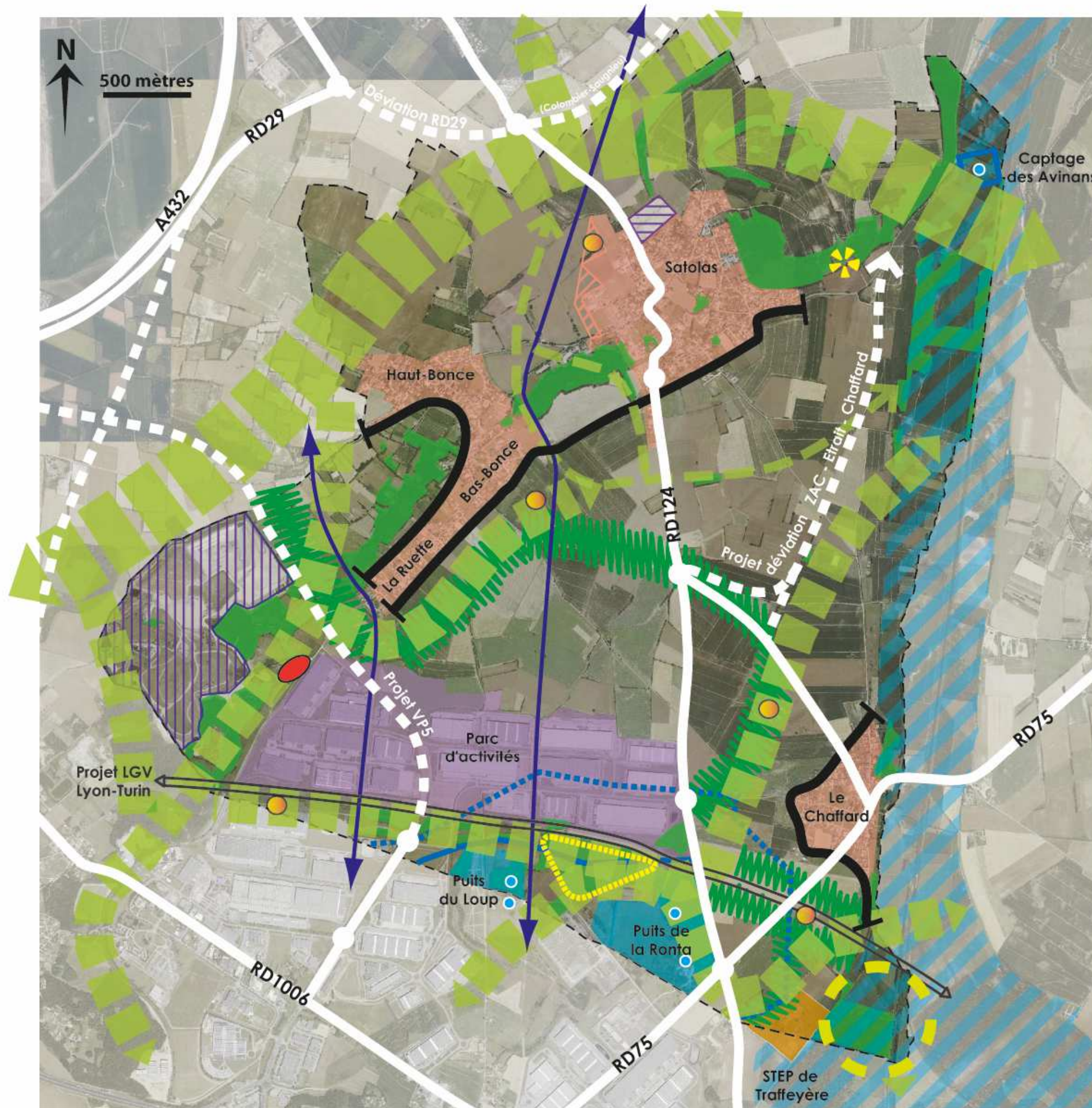
Concernant les activités économiques, la commune envisage le maintien et le confortement de la zone artisanale située en entrée Nord du village. Celle-ci représente 3,7 hectares.

En comparaison, sur les dix années passées, le développement industriel de la commune (centre d'enfouissement et parc international de Chesnes) a consommé plus de 35 hectares sur le territoire communal (et plus de 200 hectares au total depuis les années 90).

De plus, l'extension du Parc d'activités de la zone industrielle, portée par la CAPI, l'Etat, la Région, le Département, s'inscrit dans une démarche de développement et d'attractivité du pôle métropolitain. Elle impacte le territoire communal de Satolas-et-Bonce à hauteur d'environ 180 hectares qui seront aménagés et urbanisés pour répondre au besoin, dans un souci de gestion économe du foncier et de densification globale tout en assurant la qualité architecturale, paysagère et environnementale.

Enfin, la commune est également concernée par le projet d'envergure internationale de liaison ferroviaire grande vitesse entre Lyon et Turin. L'emplacement réservé correspondant, pour le compte de RFF, représente environ 38 hectares.





Maintenir et améliorer les trames Vertes et Bleues

- Renforcer le réseau de haies et sauvegarder celles existantes dans les secteurs agricoles (préserver les perméabilités)
- Maintenir et développer la Trame Verte facilitant les déplacements de faune
- Maintenir les déplacements de la faune d'importance régionale ou supra-communale
- Maintenir les déplacements de la faune d'importance communale
- Maintenir la Trame Bleue en préservant les zones humides et les secteurs à forte biodiversité au niveau de la Bourbre

Préserver la biodiversité

- Préserver de l'urbanisation le cœur de biodiversité du territoire
- Préserver les pelouses sèches de l'urbanisation et maintenir la gestion actuelle du site en évitant le refermeture
- Préserver les zones de reproduction et de rassemblement de l'Oedicnème criard
- Préserver la zone de reproduction d'espèces protégées

Préserver les paysages

- Imposer une limite claire à l'urbanisation pour préserver les milieux agricoles et naturels
- Assurer l'intégration paysagère de l'extension du Parc d'activités de la zone industrielle, de la STEP, et des nouvelles voiries

Préserver les ressources et gérer les nuisances

- Ne pas exposer la population aux nuisances du site d'enfouissement
- Préserver la bande d'inconstructibilité au niveau des canalisations de gaz et d'hydrocarbures
- Maintenir les boisements du puits de carbone
- Préserver les captages en eau potable des pollutions :
- périmètres immédiat et rapproché 1
- périmètres rapproché et rapproché 2
- périmètre éloigné

Assurer un développement communal maîtrisé et de qualité

- Maintenir les enveloppes urbaines existantes,
- Prévoir une offre en équipements adaptée aux populations futures (habitants et actifs),
- Maintenir la zone artisanale
- Développer le réseau routier supra communal pour apaiser le centre-village et les hameaux (projets VP5 et déviation ZAC-Etraits, tracés de principe)